

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1264-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1491-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n^{os} 1156-99 du 13 octobre 1999, 209-2001 du 8 mars 2001, 789-2001 du 27 juin 2001 et 72-2002 du 6 février 2002, soit modifié de nouveau par le remplacement du premier alinéa de l'article 1 du dispositif par le suivant :

« Sont membres du Comité de législation, le ministre de la Justice et Procureur général, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, le ministre de la Sécurité publique et ministre des Transports, le ministre délégué à l'Habitation et le secrétaire d'État au Renouvellement de la Fonction publique. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39448

Gouvernement du Québec

Décret 1265-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 79-2002 du 6 février 2002, modifié par le décret n° 142-2002 du 20 février 2002, soit modifié de nouveau par la suppression, dans le quatrième alinéa du dispositif, des mots « Paul Bégin » et « David Levine ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39449

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT le décret n° 1246-2002 du 23 octobre 2002

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1246-2002 du 23 octobre 2002 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39450

Gouvernement du Québec

Décret 1267-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Provencher comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Provencher, directeur général de l'aide financière aux études au ministère de l'Éducation, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 114 000 \$, à compter du 4 novembre 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Claude Provencher, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39451